



Plateformes élévatrices PEMP – 1^{re} partie: planification sûre Liste de contrôle

Votre entreprise planifie-t-elle correctement l'utilisation de plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)?

Les PEMP sont des équipements de travail efficaces et sûrs. Elles peuvent toutefois présenter certains dangers lorsqu'elles ne sont pas utilisées de manière appropriée.

Les principaux dangers sont:

- chute de personnes se trouvant sur la plateforme de travail
- renversement de la PEMP
- coincement de personnes entre la plateforme de travail et des installations fixes (parties de bâtiments, etc.)
- blessures occasionnées par la chute d'objets

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page.
Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Organisation et planification

1 La PEMP convient-elle à l'intervention prévue?

- oui
 non

- Les PEMP servent exclusivement à atteindre des postes de travail en hauteur. Il est interdit de pénétrer sur la plateforme de travail ou de quitter cette dernière en position élevée, sauf si la plateforme est spécialement conçue à cet effet.
- La hauteur de travail et la portée latérale doivent être suffisantes pour exécuter les travaux prévus sans équipements supplémentaires (échelles, plateformes, etc.).
- La PEMP utilisée doit être adaptée aux caractéristiques du sol du lieu d'intervention (sol plane, sol irrégulier, déclivité du terrain, etc.).
- Les PEMP équipées de moteurs à combustion ne doivent pas être utilisées à l'intérieur des locaux, sauf si ceux-ci sont bien ventilés.

2 Le lieu d'intervention présente-t-il des dangers et a-t-on pris les mesures de protection appropriées?

- oui
 non

Les dangers peuvent être liés à la proximité de grues, au trafic, à la nature du sol, aux lignes électriques, etc. (voir feuillet Suva 66138). En cas de doute, il faut inspecter le lieu d'intervention et examiner les différents points en détail avec le concours du vendeur ou du loueur de la PEMP.

3 A-t-on désigné un **auxiliaire** sachant actionner le dispositif d'abaissement d'urgence en cas de difficulté sur le lieu d'intervention?

- oui
 non

Inscrire le nom, le prénom et le numéro de téléphone portable de la personne à la dernière page.

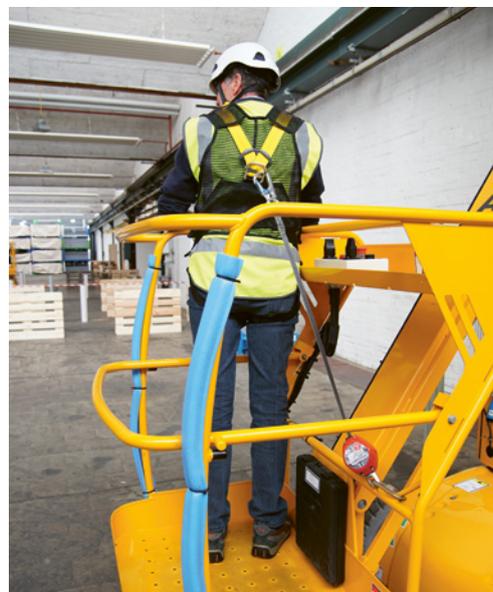
4 Les **équipements de protection individuelle (EPI)** nécessaires à l'intervention sont-ils disponibles? (Fig. 1)

- oui
 en partie
 non

5 Le **responsable de l'intervention** vérifie-t-il les points indiqués dans la deuxième partie de la présente liste de contrôle?

- oui
 non

Inscrire le nom, le prénom et le numéro de téléphone portable de la personne à la dernière page.



1 Les PEMP à élévation multidirectionnelle présentent un risque de chute accru. Chaque personne intervenant sur la plateforme doit être munie d'un système de retenue (harnais antichute et longes réglables d'au max. 1,8 m) et d'un casque de protection avec jugulaire.

Catégories de PEMP selon la norme SN EN 280

- Verticale non-automotrice (1a): PEMP à élévation suivant axe vertical sur stabilisateurs
- Multidirectionnelle non-automotrice (1b): PEMP à élévation multidirectionnelle sur véhicules et châssis porteurs sur stabilisateurs
- Verticale automotrice (3a): PEMP à élévation suivant axe vertical en position de transport
- Multidirectionnelle automotrice (3b): PEMP à élévation multidirectionnelle en position de transport



Verticale non-automotrice (1a)



Multidirectionnelle non-automotrice (1b)



Verticale automotrice (3a)



Multidirectionnelle automotrice (3b)

Formation et instruction des opérateurs

- 6 Les opérateurs de la PEMP satisfont-ils aux **exigences** requises pour les tâches qui leur sont confiées? oui non

Exigences:

- 18 ans révolus (des exceptions sont possibles pour les apprentis pour autant qu'elles soient admises dans l'ordonnance sur la formation professionnelle respective)
- santé physique et psychique (bonne acuité visuelle et auditive, pas d'addiction à l'alcool, aux drogues ou aux médicaments)
- comportement fiable, responsable et prudent
- absence de vertige
- compréhension technique

- 7 Les opérateurs disposent-ils d'une **formation** suffisante? (Fig. 2) oui non

Les opérateurs doivent disposer d'une formation de base théorique et pratique dûment consignée pour la catégorie de PEMP utilisée.

- Des cours de formation peuvent être suivis auprès de centres spécialisés, des fabricants ou des loueurs de PEMP.
- Les entreprises disposant de formateurs qualifiés sont autorisées à former des opérateurs.

Remarque: les exigences techniques requises pour l'instruction et la formation sont consignées dans les recommandations de l'Association suisse des fournisseurs de plateformes de travail ASFP (voir www.verbandvsaa.ch).

- 8 Une **instruction** supplémentaire est-elle prévue pour les opérateurs sur le lieu d'intervention? (Fig. 3) oui non

L'instruction supplémentaire est nécessaire lorsque les opérateurs doivent utiliser un modèle avec lequel ils ne sont pas encore familiarisés. Elle doit être dispensée et consignée par une personne disposant d'une bonne connaissance de l'engin.

Remarque: sont compétentes pour dispenser les instructions les personnes disposant d'une formation d'instructeur ou de formateur (www.verbandvsaa.ch).

Documentation et maintenance

- 9 La **notice d'instructions** est-elle disponible dans la langue parlée sur le lieu d'intervention? oui non

La notice d'instructions contient des indications sur la destination de l'engin, les interventions autorisées, les dangers liés à l'utilisation de la PEMP ainsi que le maniement et la maintenance de cette dernière.

- 10 L'engin est-il dûment accompagné d'une **déclaration de conformité**? oui non

- 11 Les travaux de **maintenance** de la PEMP sont-ils dûment réglementés? (Fig. 4) oui non

Les PEMP doivent être régulièrement contrôlées, entretenues et remises en état conformément aux prescriptions de maintenance du fabricant. Les travaux de maintenance doivent être consignés.



2 Les collaborateurs chargés de conduire une PEMP doivent disposer d'une attestation de formation.



3 Les opérateurs de PEMP doivent suivre une formation basée sur la notice d'instructions de l'engin.



4 La date des prochains travaux de maintenance peut être indiquée sur une plaquette apposée sur l'engin.

Infos complémentaires

Liste de contrôle «Plateformes élévatrices PEMP – 2^e partie: contrôles sur site», www.suva.ch/67064-2.f

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Plan de mesures

Plateformes élévatrices PEMP
1^{re} partie: planification sûre

Liste de contrôle remplie par: _____

Date: _____ Signature: _____

Marque: _____ Type: _____ Année de fabrication: _____

Responsable de l'intervention (question 5): _____

Nom: _____ Prénom: _____ Tél. portable: _____

Auxiliaire en cas d'urgence (question 3): _____

Nom: _____ Prénom: _____ Tél. portable: _____

Lieu d'intervention (entreprise, adresse): _____

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Cette liste de contrôle doit être complétée avant chaque intervention nécessitant l'utilisation d'une PEMP.

Edition: décembre 2018
Référence: 67064/1.f

➔ Renseignements: tél. 021 310 80 40, service.clientele@suva.ch
Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67064-1.f

Suva, sécurité au travail, case postale 287, 1001 Lausanne